

Délibération n° 2019-07

Point de l'ordre du jour : 3.2

Objet : Parcours Intelligence Artificielle : bourses pour normaliens étudiants

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Cachan ;

Vu la délibération n°2016-16 du Conseil d'administration concernant les modalités d'exonération des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'octroi de bourses pour les normaliens étudiants admis au parcours Intelligence Artificielle tel que présenté au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 15 mars 2019.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Dispositif d'octroi de bourses pour les normaliens étudiants admis au parcours Intelligence Artificielle

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA - 15.03.2019 - D.2019-07

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

29 MAR. 2019

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.

Point 3.2 de l'ordre du jour

Bourses pour les normaliens étudiants admis au parcours Intelligence Artificielle

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 716-1 ;
Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Cachan ;
Vu la délibération n°2016-16 du Conseil d'administration concernant les modalités d'exonération des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

Contexte

À compter de la rentrée universitaire 2019-2020, l'École normale supérieure Paris-Saclay met en place dans le cadre de son diplôme un parcours de formation transversal en intelligence artificielle (dit « parcours IA »), destiné à former :

- des experts-concepteurs (parcours IA expert) ;
- des spécialistes-métiers (parcours IA aux interfaces complétant une expertise disciplinaire par une compétence en intelligence artificielle).

Dans le cadre de la mise en place de ce parcours IA, l'École normale supérieure Paris-Saclay souhaite proposer un accompagnement financier à des normaliens étudiants admis à suivre ce parcours.

Proposition

A compter de la rentrée universitaire 2019-2020, l'ENS Paris-Saclay met en place un programme de bourses d'un montant de 1000 € par mois pour une durée de 36 mois destiné à des normaliens étudiants sélectionnés parmi l'ensemble des admis au parcours IA.

Modalités de sélection

Les critères de sélection retenus par le conseil pédagogique du parcours IA sont des critères académiques, s'appuyant sur un dossier de candidature et un entretien.

Droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay

Les normaliens étudiants bénéficiaires de la bourse du parcours IA s'acquittent du paiement des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay dans les mêmes conditions que les autres normaliens.

Gratifications de stage

Le montant de la bourse inclut la gratification pour les stages effectués dans les laboratoires de l'École.